L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sur la convocation en date du 21 juin 2024 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. MIGNARD – M. BOILET – Mme MAUREY – M. HARNY - M. DHOURY – Mme AUGÉ – Mme LAMARCHE – Mme BROZYNA - - Mme VERNANCHET - Mme CHEMELLO-ANCEL - M. de VALENCE - Mme LEBLANC-NAVARRO - M. GUESNIER - M. PILLOT - - M. HALLU - Mme CORTES - Mme LISCH-DUPEUX - Mme ARNAL - M. LEGROS

Etaient absents représentés : M. BELHACHE (pouvoir à M. GUESNIER) – M. POIRIER (pouvoir à M. de VALENCE) – M. LOUIS (pouvoir à Mme LEBLANC-NAVARRO) - M. GEISTEL (pouvoir à Mme CORTES)

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme AUGÉ a été désignée secrétaire.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
27 juin 2024

O R D R E D U J O U R :

1. Opposition au transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité extérieure
2. Vente ancien pressing
3. Vente terrains Rue de l'Abreuvoir
4. Demandes de subventions réhabilitation complexe André Mahé
5. Créations de postes
6. Suppressions de postes
7. Convention tarification sociale restauration scolaire
8. Tarifs restauration scolaire
9. Tarifs repas 14 juillet et 80 ans libération 31 août
10. Conventions ONF
11. Convention de droit de chasse bois communal
12. Convention commune – SIVOC DCSI
13. Redevance occupation domaine public GRDF
14. Subvention exceptionnelle coopérative maternelle centre
15. Motion ouverture de classe maternelle Linières
16. Franchissement de la voie ferrée (PN39) dans le cadre du Canal Seine Nord Europe
17. Travaux éclairage public

1. Opposition au transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité extérieure

Présentation de Monsieur MIGNARD.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voir des présidents d’EPCI (dans certains cas) à compter du 1er janvier 2024.

A l'échelle de l'Agglomération de la Région de Compiègne, la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et préenseignes est exercée, depuis le 25 juin 2021, date d'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par les maires.

Le pouvoir de police de la publicité consiste à délivrer les autorisations préalable à l'installation, la modification des enseignes et à réceptionner les déclarations préalables d'installation de publicités ; à contrôler le respect de la réglementation sur sa commune et à mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La loi prévoit, dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local de l'urbanisme (PLU ou de RLP ;

- il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Ceci s'applique aux communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente à la fois en matière de plan local d'urbanisme (PLUiH) et de règlement local de publicité (RLPi).
Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même ce pouvoir de police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Ainsi, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin de délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Par conséquent, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI peut prendre effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024) ;

- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1er août 2024. Le transfert au président de l'EPCI ne concernait alors que les communes ne se sont pas opposées).

En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce également au transfert avant le 1er août 2024, l'ensemble des maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.
Considérant qu'il est plus judicieux de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar du mode opératoire des autorisations d'urbanisme ,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 583-5,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2021 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De conserver la compétence des pouvoirs de police en matière de publicité, enseignes et préenseignes, et s'oppose au transfert automatique de cette compétence au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

2. Vente ancien pressing

Présentation de Monsieur BOILET.

Suite à la commission Urbanisme en date du 13 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente l'immeuble sis 5 Rue Georges Clémenceau, cadastré AJ 139 – AJ 140 dont l'estimation des domaines s'élève à 135 000 €.

Monsieur MIGNARD précise que la commune a racheté l'ancien pressing à l'EPFLO pour 174 479 €.
La commune n'est pas en mesure de faire les travaux nécessaires à la réhabilitation qui est estimée à plus de 300 000 €. Il est proposé d'inclure une clause stipulant l'obligation de faire un commerce.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

3. Vente terrains Rue de l'Abreuvoir

Présentation de Monsieur BOILET

Suite à la commission Urbanisme en date du 13 juin 2024, afin de permettre la vente de terrains correspondant à des délaissés de la Rue de l'Abreuvoir, il est nécessaire d'intégrer dans le domaine privé de la commune les nouveaux terrains qui seront issus de cette division.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente de ces terrains.

Monsieur MIGNARD précise que si la vente est effective, il y aura des servitudes, pour les réseaux et en cas de crue.

Madame VERNANCHET demande que soit bien précisé qui paiera les frais de géomètre et de notaire, la commune ne doit pas dépenser d'argent.

Monsieur MIGNARD répond que le but est de faire une opération neutre, qui ne coûte rien à la commune.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

4. Demandes de subventions réhabilitation complexe André Mahé

Présentation de Monsieur de VALENCE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif, il convient de solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Départemental de l'Oise
- Etat (DSIL – Fonds vert)
- Région Hauts de France
- Europe (FEDER)

Monsieur MIGNARD précise que vu l'importance de ce dossier et des enjeux financiers, il est primordial de demander les subventions au plus vite.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

5 Créations de postes

Présentation de Madame LAMARCHE

Suite à la commission Administration – Sécurité - Communication en date du 19 juin 2024, il est demandé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14 heures (14/35ème) à compter du 1er septembre 2024

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2024

Monsieur MIGNARD précise qu'il est difficile de trouver du personnel compétent.

Monsieur GUESNIER rappelle qu'il est primordial que les agents soient polyvalents.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

6 Suppressions de postes

Présentation de Madame LAMARCHE

Suite à la commission Administration – Sécurité - Communication en date du 19 juin 2024, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

7 Tarification sociale restauration scolaire

Présentation de Monsieur HARNY

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon l'étude du CNESCO.

Afin de réduire cette inégalité et faciliter l'accès aux familles les plus modestes et surtout permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré au moins une fois par jour, l'état soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires, et les encourage à instaurer des tarifs à 1 €.

Pour les collectivités éligibles, dont la commune de Choisy-au-Bac, l'état prévoit de compenser de 3€ chaque repas vendu à 1 € (ou moins) par la collectivité. Cependant, la collectivité doit respecter certaines conditions, notamment :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants); Le partenariat avec l'état est signé pour 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la tarification sociale (cf. tableau ci-dessous) **pour la restauration scolaire,** en accordant un tarif à 1 € aux familles dont les revenus mensuels sont en deçà de 1398,69 € (plancher).

Cette mise en place prend effet pour la réservation des repas concernant la rentrée scolaire 2024/2025.

	Prix de la pause méridienne (repas et encadrement)							
Tranches de revenus mensuels des familles	**1 enfant à charge**		**2 enfants à charge**		**3 enfants à charge**		**4 enfants à charge et +**	
	Choisy-au-Bac	Extérieur	Choisy-au-Bac	Extérieur	Choisy-au-Bac	Extérieur	Choisy-au-Bac	Extérieur
En deçà de 1 398.69 € (plancher -TRANCHE A)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Entre 1 398.69 € et 3 480.39 € (TRANCHES B à F)	entre 3,11 € et 5,44 €	entre 3,88 € à 6,79	entre 2,86 € et 5,00 €	entre 3,57 € et 6,25 €	entre 2,57 € et 4,50 €	entre 3,22 € et 5,63 €	entre 2,21 € et 3,87 €	entre 2,77 € et 4,84 €
Au-delà de 3 480.39 € (plafond - TRANCHE G)	6,25 €	7,81	5,75 €	7,19 €	5,18 €	6,47 €	4,45 €	5,56 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Monsieur MIGNARD précise que cette tarification peut être mise en place à différents niveaux, nous faisons le choix de mettre en place pour les familles qui sont au niveau d'un SMIC. Cela permettra d'avoir une baisse des tarifs pour ces familles qui payaient 2.21 € le repas. Cela est avantageux également pour la commune puisque nous allons récupérer au total 4 €.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

8 <u>Tarifs restauration scolaire</u>

Présentation de Monsieur HARNY

Sur avis favorable de la Commission Finances en date du 6 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

TARIFS "COSACIENS"

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES COSASIENS									
TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE	PAI
G	≥ 3 480,39	6,25 €	2,48 €	5,75 €	2,27 €	5,18 €	2,06 €	4,45 €	1,86 €
F	2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	5,44 €	2,06 €	5,00 €	1,89 €	4,50 €	1,72 €	3,87 €	1,55 €
E	2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	4,73 €	1,72 €	4,35 €	1,58 €	3,91 €	1,43 €	3,37 €	1,29 €
D	2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	4,11 €	1,43 €	3,78 €	1,31 €	3,40 €	1,19 €	2,93 €	1,08 €
C	1 678,44 ≤ ... < 2014,13	3,57 €	1,19 €	3,29 €	1,10 €	2,96 €	1,00 €	2,55 €	0,90 €
B	1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,11 €	1,00 €	2,86 €	0,91 €	2,57 €	0,83 €	2,21 €	0,75 €
A	< à 1 398,69	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,76 €	1,00 €	0,69 €	1,00 €	0,62 €

TARIFS "EXTÉRIEURS"

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES EXTÉRIEURS									
TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE	PAI
G	≥ 3 480,39	7,81 €	2,85 €	7,19 €	2,61 €	6,47 €	2,37 €	5,56 €	2,14 €
F	2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	6,79 €	2,37 €	6,25 €	2,18 €	5,63 €	1,98 €	4,84 €	1,78 €
E	2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	5,91 €	1,98 €	5,44 €	1,81 €	4,89 €	1,65 €	4,21 €	1,48 €
D	2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	5,14 €	1,65 €	4,73 €	1,51 €	4,25 €	1,37 €	3,66 €	1,24 €
C	1 678,44 ≤ ... < 2014,13	4,47 €	1,37 €	4,11 €	1,26 €	3,70 €	1,15 €	3,18 €	1,03 €
B	1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,88 €	1,15 €	3,57 €	1,05 €	3,22 €	0,95 €	2,77 €	0,86 €
A	< à 1 398,69	1,00 €	0,95 €	1,00 €	0,87 €	1,00 €	0,80 €	1,00 €	0,72 €

Les tarifs pour les cosaciens augmentent de 15 % et de 25 % pour les extérieurs.

Par conséquent, les tarifs de restauration "ALSH" sont les mêmes, à l'exception de ceux de la tranche A, étant donné que la tarification sociale à 1€ ne s'y applique pas.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs de la restauration "ALSH" comme suit :

TARIFS "COSACIENS"

TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES COSASIENS									
TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE	PAI
G	≥ 3 480,39	6,25 €	2,48 €	5,75 €	2,27 €	5,18 €	2,06 €	4,45 €	1,86 €
F	2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	5,44 €	2,06 €	5,00 €	1,89 €	4,50 €	1,72 €	3,87 €	1,55 €
E	2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	4,73 €	1,72 €	4,35 €	1,58 €	3,91 €	1,43 €	3,37 €	1,29 €
D	2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	4,11 €	1,43 €	3,78 €	1,31 €	3,40 €	1,19 €	2,93 €	1,08 €
C	1 678,44 ≤ ... < 2014,13	3,57 €	1,19 €	3,29 €	1,10 €	2,96 €	1,00 €	2,55 €	0,90 €
B	1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,11 €	1,00 €	2,86 €	0,91 €	2,57 €	0,83 €	2,21 €	0,75 €
A	< à 1 398,69	2,70 €	0,83 €	2,49 €	0,76 €	2,24 €	0,69 €	1,92 €	0,62 €

TARIFS "EXTÉRIEURS"									
TARIFS RESTAURATION ALSH POUR LES EXTÉRIEURS									
TRANCHES DE REVENUS DES FAMILLES		TARIFS EN VIGUEUR POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 2 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 3 ENFANTS À CHARGE	PAI	TARIFS EN VIGUEUR POUR 4 ENFANTS À CHARGE	PAI
G	≥ 3 480,39	7,81 €	2,85 €	7,19 €	2,61 €	6,47 €	2,37 €	5,56 €	2,14 €
F	2 900,33 ≤ ... < 3 480,39	6,79 €	2,37 €	6,25 €	2,18 €	5,63 €	1,98 €	4,84 €	1,78 €
E	2 416,94 ≤ ... < 2 900,33	5,91 €	1,98 €	5,44 €	1,81 €	4,89 €	1,65 €	4,21 €	1,48 €
D	2 014,13 ≤ ... < 2 416,94	5,14 €	1,65 €	4,73 €	1,51 €	4,25 €	1,37 €	3,66 €	1,24 €
C	1 678,44 ≤ ... < 2014,13	4,47 €	1,37 €	4,11 €	1,26 €	3,70 €	1,15 €	3,18 €	1,03 €
B	1 398,69 ≤ ... < 1 678,44	3,88 €	1,15 €	3,57 €	1,05 €	3,22 €	0,95 €	2,77 €	0,86 €
A	< à 1 398,69	3,38 €	0,95 €	3,11 €	0,87 €	2,80 €	0,80 €	2,41 €	0,72 €

Monsieur MIGNARD précise que les tarifs proposés seront revus chaque année, en ce qui concerne l'augmentation de 25% pour les extérieurs, cela corrige la distorsion qui existait avec les tarifs précédents. Par contre il est important de garder les tranches différentes pour l'ensemble des tarifs, cosaciens comme extérieurs.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

9 Tarifs repas 14 juillet et 80 ans libération 31 août

Présentation de Monsieur DHOURY

Suite à la commission Sports – Associations en date du 05 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Repas 14 juillet : 12 €
- Transat projection films 31 août : 2 €

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

10 Conventions ONF

Présentation de Monsieur BOILET
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes avec l'ONF (jointes en annexes) :

- Convention de mise à disposition du système d'endiguement de la zone industrielle Nord de Compiègne
- Convention d'occupation temporaire digue du Buissonnet
- Convention d'occupation temporaire et délégation de maîtrise d'ouvrage parcours sportif
- Convention d'occupation temporaire et délégation de maîtrise d'ouvrage lutte contre le ruissellement

Toutes ces conventions sont gratuites exceptée celle de la digue du Buissonnet qui coûte 480 € HT par an.

Monsieur MIGNARD précise que c'est l'entente Oise-Aisne qui se charge de l'entretien de la digue du Buissonnet.

Monsieur GUESNIER demande pourquoi l'entente Oise-Aisne ne prend pas en charge le montant dû pour la digue du Buissonnet.

Monsieur BOILET répond que l'entente Oise-Aisne sera sollicitée pour prendre en charge ce montant.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

11 Convention de droit de chasse bois communal

Présentation de Monsieur MIGNARD

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de droit de chasse avec l'Association de Chasse Communale de Choisy-au-Bac.

La commune a acheté un terrain situé à côté du cimetière, ce terrain a toujours été occupé par l'Association de Chasse, or il est nécessaire de mettre en place une convention pour des questions de sécurité et d'assurance. L'association nous fournira les dates des campagnes de chasse, nous pourrons ainsi les afficher. De plus nous pourrons demander à l'association d'intervenir pour les animaux nuisibles.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

12 Convention commune – SIVOC DCSI

Présentation de Mme LISCH-DUPEUX

La commune a adhéré à la Direction Commune des Systèmes d'Information par délibération en date du 27 novembre 2018.

Suite à la demande faite par le SIVOC sur la possibilité d'intégrer la DCSI de l'ARC, il est nécessaire que le SIVOC soit rattaché à la commune par convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOC, lui permettant de bénéficier des services de la DCSI, ces services seront facturés à la commune qui sera remboursée par le SIVOC.

Cela ne coûte rien à la commune et permet au SIVOC d'avoir recours à des services qu'il ne peut pas s'offrir, ne serait-ce qu'au niveau de la cyber-sécurité.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

13 Redevance occupation domaine public GRDF

Présentation de Monsieur HARNY

Considérant que la commune a institué par délibération du 31/03/2011 la redevance d'occupation du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution publique de gaz (GRDF) pour 2024, à 2 714.50 €

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

14 Subvention exceptionnelle coopérative maternelle centre

Présentation de Madame MAUREY

L'école maternelle du centre, initiatrice d'un projet "classe d'eau" recevra une subvention de 1 500 € en septembre, or les sorties ont eu lieu durant l'année scolaire écoulée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle du centre d'un montant de 1 500 €, somme qui sera reversée à la commune dès perception de la subvention.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

15 Motion ouverture de classe maternelle Linières

Présentation de Madame CHEMELLO-ANCEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

Motion pour soutenir une ouverture de classe à l'école maternelle des Linières de Choisy-au-Bac.

L'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, s'épanouir et affirmer leur personnalité. Ces premières années de scolarisation établissent les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

« L'école maternelle, première étape du parcours scolaire des enfants, est une étape déterminante pour l'épanouissement des élèves, la réduction des inégalités, notamment en matière de développement du langage, et la réussite ultérieure des élèves. Elle permet en effet de poser les soubassements nécessaires à l'acquisition des savoirs fondamentaux et d'instituer une expérience de l'école fondée sur la confiance en soi et le développement du goût pour apprendre et vivre ensemble. »

« Sa mission est de donner envie d'aller à l'école pour apprendre, pour affirmer et épanouir leur personnalité, pour exercer leur curiosité sur le monde qui les entoure, tout en respectant le rythme de développement de chacun. En montrant à chaque enfant qu'il est capable d'apprendre avec succès dans toutes sortes de situations, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà. En lui apprenant à collaborer avec les autres, notamment par le jeu, elle place la socialisation comme l'une des compétences fondamentales à acquérir. »

Dans ce cadre, le premier enjeu de l'école maternelle consiste ainsi à créer les conditions de sécurisation de l'enfant dans son environnement scolaire comme dans ses apprentissages. L'attention portée à chacun et à l'éveil de sa personnalité lui permet de trouver dans l'école un lieu d'épanouissement individuel et collectif.

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Pour démarrer cette scolarité en toute sérénité, l'élève de maternelle a besoin d'être accueilli dans d'excellentes conditions. Un effectif de classe important ne permet pas de répondre qualitativement aux spécificités des jeunes enfants pourtant essentielles à leur développement.

Il est donc juste de revendiquer des effectifs en maternelle ne dépassant pas 22 élèves par classe, 18 en éducation prioritaire, 15 en Petite Section (PS) et Toute Petite Section (TPS). Ces conditions d'accueil sont indispensables à la réussite des élèves quel que soit leur milieu d'origine.

En ce sens, le Conseil Municipal demande l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire dans l'école maternelle des Linières afin d'assurer une qualité d'enseignement de haute qualité à ses enfants.

Les effectifs aujourd'hui constatés le permettent**. Le Conseil Municipal assure son entier soutien aux légitimes revendications exprimées par les parents d'élèves et s'engage à offrir les moyens matériels nécessaires pour ces créations (classes vides existantes – 1 ATSEM par classe – restauration et accueil périscolaire possibles de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h30).**

La récente inspection des écoles de Choisy-au-Bac a démontré récemment tout l'engagement les moyens que met la Municipalité à la réussite de ses enfants. De cette façon légitime, elle souhaite en contrepartie ce même engagement au niveau de l'Education Nationale

Monsieur MIGNARD précise qu'en cumulé, les classes des deux écoles maternelles sont à 24 élèves par classe. L'ouverture d'une classe ferait baisser à 20 élèves par classe, ce qui serait optimal. Pour l'instant à l'école maternelle des Linières, ils sont à 29 élèves par classe. Les parents d'élèves se sont mobilisés avec notamment une pétition, ils ont d'ailleurs reçu le soutien des quatre sénateurs de l'Oise.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

16 Franchissement de la voie ferrée (PN39) dans le cadre du Canal Seine Nord Europe

Monsieur GUESNIER a envoyé un mail au sous-préfet le 13 juin qui relançait celui de février resté sans réponse, dans le but d'organiser une réunion avec le sous-préfet, la SNCF et les collectivités concernées en septembre.

La question est de savoir quelle suite on donne à ce problème qui sera majeur dans les années qui viennent.

Monsieur GUESNIER envisage de monter une association pour qu'il y est au moins une étude de faite. Sans étude on ne peut rien faire.

Monsieur MIGNARD propose de renvoyer la motion prise en 2023 au prochain 1er ministre, au ministre des transports, à M. MARINI, au sous-préfet, aux sénateurs et nouveaux députés, avec un mot d'accompagnement demandant qu'une étude soit faite.

17 Travaux Eclairage Public

Monsieur GUESNIER a demandé ce point à l'ordre du jour, suite aux travaux de la rue Raymond Poincaré, malgré la demande de précisions faite fin 2023, nous n'avons eu aucune réponse, des chiffres avaient été demandés également, la réponse de Monsieur MIGNARD a été de dire que la SICAE prend en charge l'intégralité des travaux.

Quand on regarde les factures de la SICAE, pour un contrat commun, il y a une part d'acheminement sur la facture de 90 €.

Rue Raymond Poincaré 70 logements ont été créés, pour 70 nouveaux abonnés, la part d'acheminement est de 33 927 € par an. Sur 10 ans cela représente plus de 330 000 € au profit de la SICAE. C'est pour cette raison que l'on doit normalement négocier tous les contrats.

Les travaux ont démarré sur la commune en août 2023, les cosaciens subissent la gêne des travaux, les 8 traversées de route qui ont été faites rue Georges Clémenceau qui représentent un certain linéaire qu'on aurait pu enfouir, qui va payer par la suite les rénovations de bitume après le premier gel, ce sera la commune.

Monsieur GUESNIER ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de réunion de concertation au démarrage des travaux avec la SICAE et les différents fermiers.

Monsieur MIGNARD répond qu'il y a eu des réunions, Monsieur POIRIER et Monsieur HARNY y ont participé.

Monsieur GUESNIER demande alors pourquoi il n'y a eu aucune information à ce sujet en commission travaux, aucun chiffre de communiqué.

Monsieur HARNY répond que la SICAE propose deux solutions pour les travaux, soit en souterrain, soit en aérien, quels que soient les travaux la SICAE prend en charge l'intégralité des travaux.

Monsieur GUESNIER demande pourquoi les travaux n'ont pas été faits en souterrain.

Monsieur HARNY répond que c'est à cause des charges annexes, les autres fermiers refusent de payer leur part des travaux.

Monsieur GUESNIER réitère sa demande d'avoir des chiffres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.